2026

PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032

Principes et modalités de gouvernance entre la Communauté de communes des Aspres et ses communes membres

PROJET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

SOMMAIRE

Cadre juridique et démarche d'élaboration 3

Préambule – Une intercommunalité construite avec les communes 4

1. Les principes de la gouvernance communautaire 5

1.1. Le respect des communes et de leur identité 5

1.2. La subsidiarité 5

1.3. La solidarité territoriale 5

1.4. La concertation en amont 5

1.5. La recherche du consensus 5

1.6. La transparence et le partage de l'information 5

1.7. Une attention portée à la représentation équilibrée des femmes et des hommes 5

2. Une gouvernance fondée sur l'association des communes 6

3. Des instances au service de la préparation collective des décisions 6

3.1. Le Conseil communautaire : débattre et décider 6

3.2. Le Bureau communautaire : concerter, orienter et arbitrer 6

3.3. La Conférence des maires : prendre du recul sur les grandes orientations 7

3.4. Le Bureau restreint : préparer les travaux du bureau communautaire 7

4. Les commissions : lieux de travail et de construction des politiques communautaires ... 8

5. Associer l'ensemble des élus municipaux à la vie intercommunale 8

6. Le circuit de préparation d'une décision communautaire 9

7. Les relations entre la Communauté et les communes 9

8. Mutualisation, coopération et ingénierie territoriale 10

8.1. Une culture ancienne de la coopération dans les Aspres 10

8.2. Une mutualisation déjà largement engagée 10

8.3. Une ingénierie communautaire au service des communes 11

PROJET

8.4. Le partage de moyens et les mutualisations opérationnelles 12
8.5. Les coopérations entre communes et avec les territoires voisins 12
8.6. Les principes de la mutualisation pour le mandat 2026-2032 12
8.7. Les perspectives de mutualisation 2026-2032 13
8.8. Le suivi de la mutualisation 14

9. La gouvernance financière 15

10. Les projets structurants et les politiques territoriales 15

11. L'information et la communication 15

12. Solidarité intercommunale et gestion des situations exceptionnelles 16

13. Prévenir et traiter les désaccords 16

14. Suivi et évaluation du pacte 17

Synthèse – Une gouvernance fondée sur quatre niveaux complémentaires 17

Conclusion 17

PROJET

CADRE JURIDIQUE ET DEMARCHE D'ELABORATION

Le pacte de gouvernance trouve son fondement dans les dispositions de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

À la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'établissement et ses communes membres.

Lorsque le Conseil communautaire décide de s'engager dans cette démarche, le pacte est adopté dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après transmission du projet.

Le pacte peut notamment définir les modalités d'association des communes et des élus municipaux à la gouvernance communautaire, les relations avec la Conférence des maires, les conditions de consultation des communes, les orientations en matière de mutualisation des services ainsi que les objectifs à poursuivre en matière de parité dans les organes de gouvernance et les commissions.

Lors de sa séance du 23 avril 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Aspres a débattu de l'opportunité de conclure un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032.

À l'issue de ce débat, il a décidé, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté et ses communes membres, par délibération n° DEL109-2026.

Cette décision traduit la volonté de définir collectivement les principes et les méthodes qui régiront les relations entre la Communauté et ses communes membres pendant la durée du mandat.

Elle s'inscrit dans la continuité du règlement intérieur du Conseil communautaire, adopté par délibération n° DEL075-2026 du 23 avril 2026, auquel la délibération DEL109-2026 fait expressément référence.

Alors que le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement des instances communautaires, le présent pacte a vocation à définir les principes, les méthodes et les engagements destinés à organiser le dialogue entre la Communauté et ses communes membres et à favoriser leur association à la préparation et à la mise en œuvre des politiques communautaires.

Il constitue ainsi, pour le mandat 2026-2032, le cadre de référence de la gouvernance partagée entre la Communauté de communes des Aspres et ses communes membres.

PROJET

PRÉAMBULE - Une intercommunalité construite avec les communes

La Communauté de communes des Aspres constitue un espace de coopération entre ses communes membres au service d'un projet partagé de développement et d'aménagement du territoire et de services à la population.

Elle exerce les compétences qui lui ont été confiées dans un souci d'efficacité de l'action publique, de solidarité territoriale et de qualité du service rendu aux habitants, tout en veillant au respect de l'identité, des responsabilités et de la proximité portées par chacune des communes.

La diversité des communes qui composent le territoire des Aspres, par leur population, leurs caractéristiques géographiques, leurs moyens et leurs enjeux, constitue une richesse. Elle implique également une gouvernance permettant à chacune de participer pleinement à la construction des politiques communautaires.

L'intercommunalité ne se construit pas à côté des communes mais avec elles.

Le présent pacte traduit ainsi la volonté des élus communautaires de conforter une intercommunalité fondée sur la confiance, le dialogue, la transparence et la recherche du consensus.

Il vise en particulier à renforcer l'association des élus communautaires, des maires et des communes à la préparation des décisions communautaires et à permettre à l'ensemble des élus municipaux de mieux connaître et de contribuer à la vie intercommunale.

Il entend garantir une concertation en amont des communes directement concernées par un projet, conforter le rôle des commissions comme espaces de travail et de construction des politiques communautaires et favoriser une information régulière et transparente.

Il doit également permettre de renforcer les coopérations entre les administrations communales et communautaires, de définir les orientations du territoire en matière de mutualisation et d'ingénierie et, plus largement, de favoriser une approche collective et solidaire des enjeux du territoire.

Le pacte ne se substitue ni aux statuts de la Communauté, ni au règlement intérieur, ni aux compétences respectives des organes communautaires.

Il constitue le cadre de référence des relations entre la Communauté de communes des Aspres et ses communes membres pour le mandat 2026-2032.

PROJET

1. LES PRINCIPES DE LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE

La gouvernance de la Communauté de communes des Aspres repose sur plusieurs principes qui doivent guider la préparation et la mise en œuvre de ses politiques.

1.1. Le respect des communes et de leur identité

La Communauté est fondée sur la coopération entre ses communes membres.

L'exercice de compétences à l'échelle communautaire ne remet pas en cause le rôle essentiel des communes comme échelon de proximité et premier interlocuteur des habitants.

La Communauté veille à prendre en compte la diversité des situations communales dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses politiques.

1.2. La subsidiarité

L'échelle communautaire doit être privilégiée lorsqu'elle permet d'apporter une plus-value en matière d'efficacité, de solidarité, d'ingénierie ou de cohérence territoriale.

La proximité communale doit être préservée chaque fois qu'elle constitue le niveau d'action le plus pertinent.

1.3. La solidarité territoriale

Les politiques communautaires recherchent un développement équilibré du territoire et une égalité d'accès des habitants aux services, en tenant compte des caractéristiques et des besoins propres à chaque commune.

1.4. La concertation en amont

La qualité de la décision repose sur la qualité de sa préparation.

Les projets structurants et les décisions ayant un impact significatif pour la communauté de communes et pour les communes ont vocation à être présentés et débattus suffisamment en amont pour permettre un véritable échange entre les élus.

1.5. La recherche du consensus

Sans remettre en cause les règles de majorité applicables aux décisions communautaires, la gouvernance privilégie autant que possible la recherche du consensus et la construction collective des décisions.

1.6. La transparence et le partage de l'information

Une information accessible, régulière et partagée constitue une condition essentielle de la confiance entre la Communauté et ses communes membres.

1.7. Une attention portée à la représentation équilibrée des femmes et des hommes

La Communauté veille, chaque fois que les modalités de désignation le permettent, à favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ses instances et espaces de travail. Cette attention se traduit notamment, pour le mandat 2026-2032, par la recherche d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein du Bureau restreint composé du Président et des Vice-présidents.

PROJET

2. UNE GOUVERNANCE FONDÉE SUR L'ASSOCIATION DES COMMUNES

La Communauté affirme le principe selon lequel les communes doivent pouvoir participer à la construction des politiques communautaires et être associées en amont aux projets qui les concernent directement.

Tout projet communautaire ayant une incidence significative sur une ou plusieurs communes fait ainsi l'objet, avant arbitrage définitif, d'une concertation avec le ou les maires concernés.

Cette concertation peut notamment concerner :

- La localisation d'un équipement ou d'un service ;
- Une opération d'aménagement ou de développement économique ;
- Un projet foncier ;
- Des travaux importants réalisés sur le territoire communal ;
- L'évolution de l'organisation d'un service communautaire ;
- Un projet d'infrastructure ou d'équipement ;
- Toute opération susceptible d'avoir un impact significatif sur le cadre de vie ou l'organisation de la commune.

Selon la nature du projet, cette concertation associe le maire, le vice-président compétent, le président de la commission concernée et les services communaux et communautaires.

L'objectif est de garantir que les communes concernées disposent suffisamment en amont des informations nécessaires et puissent contribuer à la préparation des décisions qui auront un impact significatif sur leur territoire.

3. DES INSTANCES AU SERVICE DE LA PRÉPARATION COLLECTIVE DES DÉCISIONS

Les règles de composition et de fonctionnement des différentes instances sont définies par le règlement intérieur.

Le présent pacte précise leur rôle dans le processus de préparation politique des décisions.

3.1. Le Conseil communautaire : débattre et décider

Le Conseil communautaire constitue l'organe délibérant de la Communauté.

Au-delà de sa fonction décisionnelle, il doit permettre aux conseillers communautaires de disposer d'une vision globale des politiques conduites et de débattre des orientations structurantes du territoire.

Les projets les plus importants ont vocation, lorsque leur nature le justifie, à faire l'objet d'un travail préalable au sein des autres instances de gouvernance avant leur présentation au Conseil.

3.2. Le Bureau communautaire : concerter, orienter et arbitrer

Le règlement intérieur assure une représentation de l'ensemble des communes au sein du Bureau, en prévoyant qu'une commune non représentée par le Président ou un vice-président y dispose d'un représentant.

PROJET

Cette composition lui confère une place particulière dans la gouvernance des Aspres.

Le Bureau constitue ainsi l'instance privilégiée de dialogue politique entre les communes et de préparation des décisions communautaires. Il examine les projets structurants avant leur présentation au Conseil, débat des grandes orientations communautaires et contribue aux arbitrages nécessaires. Il assure également le suivi des principaux projets et permet à chaque commune de faire connaître ses problématiques, dans une logique de recherche de positions partagées.

Chaque maire ou représentant d'une commune au Bureau peut solliciter l'inscription d'un sujet présentant un intérêt intercommunal.

3.3. La Conférence des maires : prendre du recul sur les grandes orientations

La Conférence des maires réunit l'ensemble des maires des communes membres et associe les vice-présidents qui ne sont pas maires.

Le règlement intérieur prévoit sa réunion au moins une fois par an et la possibilité pour un tiers des maires d'en demander la réunion, dans la limite de quatre réunions annuelles.

Elle constitue un lieu privilégié pour examiner les sujets qui appellent une réflexion particulière de l'ensemble des maires, notamment les grandes orientations du projet communautaire, les évolutions importantes de compétences, les projets structurants intéressant l'ensemble du territoire, les grandes orientations financières et fiscales, les documents de planification ou encore l'organisation territoriale des services publics.

3.4 Le Bureau restreint : préparer les travaux du bureau communautaire

Afin d'assurer la coordination de l'exécutif communautaire et de préparer les travaux des instances communautaires, un Bureau restreint, composé du Président et des Vice-présidents, se réunit en principe une fois par mois.

Le Bureau restreint a été composé en recherchant une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Cette composition traduit une volonté d'équilibre dans l'exécutif communautaire, sans pour autant instituer une règle de parité territoriale.

Il constitue une instance de travail, de coordination et d'arbitrage politique. Il permet de partager l'état d'avancement des principaux dossiers communautaires, d'assurer la coordination entre les différentes délégations et d'examiner les sujets nécessitant un échange préalable au sein de l'exécutif. Il contribue également à la préparation des travaux du Bureau communautaire et permet d'identifier, le cas échéant, les sujets nécessitant un travail complémentaire en commission ou une concertation avec les communes avant leur présentation aux instances communautaires.

Le Bureau restreint constitue ainsi une instance de préparation et de coordination de l'exécutif communautaire. Il ne se substitue ni au Bureau communautaire ni au Conseil communautaire et ne dispose, en tant que tel, d'aucun pouvoir délibératif.

PROJET

4. LES COMMISSIONS : LIEUX DE TRAVAIL ET DE CONSTRUCTION DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Le règlement intérieur a créé treize commissions intercommunales permanentes couvrant les principaux champs d'intervention communautaire.

Il a également fait le choix d'une ouverture importante de leurs travaux : tout conseiller communautaire peut participer à toute commission et les conseillers municipaux des communes membres peuvent également y prendre part.

Le pacte entend donner toute sa portée à cette organisation.

Chaque commission a vocation à être réunie aussi régulièrement que le nécessitent les politiques, projets et dossiers relevant de son champ d'intervention.

Les commissions constituent des lieux privilégiés d'approfondissement des dossiers, de partage des diagnostics et de réflexion prospective. Elles contribuent à la construction des politiques communautaires, à l'évaluation des actions engagées et à la formulation de propositions.

Elles doivent être saisies suffisamment en amont pour permettre un véritable travail collectif et ne pas constituer de simples instances de présentation de décisions déjà arbitrées.

Le vice-président compétent, le président de la commission et les services communautaires veillent à la bonne préparation de leurs travaux et à la transmission de leurs propositions aux instances compétentes.

Les commissions peuvent également constituer le cadre privilégié de rencontres avec les partenaires institutionnels, professionnels, associatifs ou techniques dont l'expertise est utile à leurs travaux, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

5. ASSOCIER L'ENSEMBLE DES ÉLUS MUNICIPAUX À LA VIE INTERCOMMUNALE

La gouvernance communautaire ne doit pas être limitée aux seuls élus siégeant au Conseil communautaire.

Le règlement intérieur organise l'information des conseillers municipaux non communautaires et prévoit notamment la transmission des convocations, notes explicatives, rapports, procès-verbaux et avis de la Conférence des maires.

L'ouverture des commissions aux conseillers municipaux complète ce dispositif.

Au-delà de ces dispositions, la Communauté souhaite favoriser une meilleure connaissance de l'action communautaire par l'ensemble des élus municipaux. Elle peut à ce titre organiser des réunions thématiques, des présentations territoriales, des visites d'équipements communautaires, des séminaires ou temps d'information ainsi que des rencontres consacrées aux grands projets du territoire.

Les conseillers communautaires sont parallèlement invités à assurer un lien régulier entre les travaux communautaires et leur commune, notamment auprès de leur conseil municipal.

PROJET

6. LE CIRCUIT DE PRÉPARATION D'UNE DÉCISION COMMUNAUTAIRE

Sans constituer une procédure rigide applicable de manière identique à chaque dossier, la méthode suivante constitue le cadre de référence pour les projets présentant un enjeu significatif.

Étape 1 – Identifier : Un besoin, un projet ou une problématique est identifié par une commune, un élu communautaire, une commission, le Président ou les services.

Étape 2 – Instruire : Les services analysent les enjeux techniques, juridiques, financiers, organisationnels et territoriaux du dossier ainsi que, lorsque la nature du projet le justifie, ses principaux impacts et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Étape 3 – Associer : Le vice-président compétent et, lorsque cela est pertinent, la commission concernée, participent à la préparation du projet. Lorsqu'une ou plusieurs communes sont directement concernées, leur maire est associé à cette phase.

Étape 4 – Concerter : Les différentes options sont présentées et discutées dans les instances appropriées.

Étape 5 – Arbitrer : Le Bureau examine les projets présentant un enjeu politique, financier ou territorial significatif. Pour les grandes orientations intéressant l'ensemble du territoire, la Conférence des maires peut être saisie.

Étape 6 – Décider : L'organe compétent prend la décision conformément aux dispositions légales et aux délégations en vigueur.

Étape 7 – Mettre en œuvre et évaluer : Les services assurent la mise en œuvre de la décision sous l'autorité du Président et des élus compétents. Les projets structurants font l'objet d'un suivi et, lorsque cela est pertinent, d'une évaluation et d'un retour devant les instances ayant participé à leur préparation.

7. LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES

La qualité de la gouvernance politique repose également sur la qualité des relations entre les administrations communales et communautaires.

La Communauté veille à faciliter les échanges et à identifier clairement les interlocuteurs compétents.

Un réseau associant la direction générale de la Communauté et les directeurs généraux des services, secrétaires généraux de mairie ou agents exerçant des fonctions équivalentes dans les communes est réuni régulièrement.

Ces rencontres permettent d'anticiper les principales échéances, de partager les informations utiles et les évolutions réglementaires, de coordonner les interventions et d'identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Elles constituent également un espace d'échange de bonnes pratiques et d'identification des besoins susceptibles de donner lieu à de nouvelles formes de coopération ou de mutualisation.

PROJET

Cette démarche s'inscrit dans une pratique ancienne du territoire : le schéma de mutualisation de 2015 rappelait déjà l'existence, depuis 2012, d'une commission intercommunale réunissant les directeurs et secrétaires généraux des collectivités du territoire plusieurs fois par an.

Les relations entre les services doivent favoriser la fluidité des échanges et la recherche de solutions pragmatiques au bénéfice des communes et des habitants.

8. MUTUALISATION, COOPÉRATION ET INGÉNIERIE TERRITORIALE

Le volet mutualisation du pacte de gouvernance 2026-2032

Les orientations en matière de mutualisation figurent parmi les thèmes identifiés lors du débat préalable à l'élaboration du pacte de gouvernance du 23 avril 2026.

La Communauté choisit d'intégrer cette réflexion au présent pacte de gouvernance plutôt que de l'inscrire dans un document autonome.

8.1. Une culture ancienne de la coopération dans les Aspres

La mutualisation constitue depuis de nombreuses années l'un des fondements de la coopération entre la Communauté de communes des Aspres et ses communes membres.

Le schéma territorial de mutualisation adopté en 2015 rappelait déjà que la mutualisation dans les Aspres ne résultait pas seulement d'une obligation législative mais s'inscrivait dans une culture ancienne de solidarité et de coopération entre les acteurs du territoire.

Son élaboration avait reposé sur une démarche collective associant le Bureau communautaire, la commission intercommunale des directeurs et secrétaires généraux et un groupe de travail consacré à la mutualisation.

Le schéma s'articulait autour de deux axes : un état des lieux des mutualisations existantes et l'identification de perspectives à court et moyen termes.

Il avait fait le choix d'une conception large de la mutualisation, couvrant non seulement l'organisation des services mais également les moyens, les investissements, les relations entre communes et les coopérations avec d'autres territoires.

Depuis lors, les pratiques de coopération se sont poursuivies, diversifiées et, pour certaines, structurées.

Le présent pacte constitue le cadre dans lequel la Communauté souhaite poursuivre et actualiser cette démarche pour le mandat 2026-2032.

8.2. Une mutualisation déjà largement engagée

La mutualisation ne constitue donc pas, pour les Aspres, un objectif nouveau.

Elle prend aujourd'hui des formes diverses : exercice de compétences à l'échelle communautaire, services communs, mises à disposition de personnels ou de moyens, groupements de commandes, ingénierie communautaire au bénéfice des communes,

PROJET

coopérations entre communes ou encore avec des collectivités et structures extérieures au territoire.

Dès 2015, le schéma constatait que la mutualisation était déjà « en large partie engagée », notamment au travers des nombreuses compétences exercées par la Communauté et de la création du service commun d'autorisation des droits du sol.

Le bilan établi au titre de 2025 confirme cette dynamique. Quatre services communs ont été développés depuis 2015 : l'autorisation du droit des sols, la maintenance et la modernisation de l'éclairage public, la direction générale des services mutualisée avec la Ville de Thuir jusqu'en avril 2025 et, plus récemment, l'ingénierie des travaux de voirie.

Le service ADS concerne aujourd'hui les communes membres à l'exception de Tresserre ainsi que la commune de Ponteilla et a traité 446 dossiers en 2025, dont 18 dossiers liés à l'accessibilité.

Le service d'éclairage public concerne dix communes.

Le service commun d'ingénierie voirie, créé à la suite de la dissolution du syndicat de voirie, associe l'ensemble des communes et assure notamment le suivi des travaux et la maîtrise d'œuvre, en articulation avec les groupements de commandes constitués entre les communes et la Communauté.

La coopération prend également la forme de mises à disposition de personnels communaux nécessaires à l'exercice de certaines compétences communautaires, notamment dans les domaines de la restauration scolaire et de l'enfance-jeunesse.

8.3. Une ingénierie communautaire au service des communes

Au-delà des dispositifs juridiquement formalisés, les services communautaires apportent régulièrement leur expertise aux communes, notamment dans les domaines de l'ingénierie technique, de la commande publique, des finances et de la comptabilité, des ressources humaines, de l'urbanisme ou encore de l'accompagnement administratif et technique de certaines opérations et investissements communaux.

La cellule des marchés intervient ainsi en appui des communes pour la préparation des consultations et l'utilisation des plateformes dématérialisées. Des groupements de commandes sont par ailleurs constitués pour certains achats, prestations ou travaux. En 2025, plusieurs marchés mutualisés étaient en cours d'exécution dans les domaines des fournitures administratives et d'entretien, du RGPD, de la lutte contre les nuisibles, des travaux de voirie ou encore de la maîtrise d'œuvre. Ces marchés ont vocation à concerner d’autres secteurs de la fonction achat de la communauté de communes.

La cellule comptable communautaire a, pour sa part, accompagné les communes dans les opérations liées à la dissolution du syndicat de voirie et apporté ponctuellement son concours à une commune confrontée à un déficit de personnel. Les services Ressources humaines et Urbanisme peuvent également être sollicités par les communes, le second assurant notamment la prise en charge de certaines procédures d'évolution des documents d'urbanisme dans le cadre des compétences exercées par la Communauté.

PROJET

Ces pratiques traduisent une conception pragmatique de la mutualisation : mobiliser, lorsque cela est pertinent et possible, les compétences disponibles à l'échelle intercommunale au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Cette ingénierie doit toutefois être organisée et dimensionnée afin de garantir la capacité des services communautaires à assurer prioritairement les missions relevant de leurs compétences propres.

8.4. Le partage de moyens et les mutualisations opérationnelles

La mutualisation peut également concerner les équipements, matériels et outils.

Le schéma de 2015 recensait déjà plusieurs formes de partage, qu'il s'agisse des matériels utilisés pour l'organisation d'événements, des mises à disposition de matériels entre les communes et la Communauté, du système d'information géographique, du réseau des bibliothèques ou encore de la plateforme commune de dématérialisation des marchés publics.

Ces pratiques peuvent être poursuivies et développées lorsque le partage d'un équipement, d'un outil ou d'une prestation présente un intérêt économique ou organisationnel pour plusieurs collectivités.

8.5. Les coopérations entre communes et avec les territoires voisins

La Communauté reconnaît également les formes de mutualisation qui ne relèvent pas directement d'elle.

Des coopérations horizontales existent entre plusieurs communes du territoire.

Le bilan 2025 mentionne notamment :

- ASPRESIVOS, qui regroupe Caixas, Montauriol, Llauro et Tordères pour la gestion de personnels affectés au regroupement pédagogique intercommunal ;
- La mutualisation d'un poste d'ASVP entre Fourques, Trouillas et Villemolaque.

Certaines expertises communautaires sont par ailleurs mobilisées dans un cadre conventionnel au bénéfice de structures ou de communes extérieures au périmètre communautaire.

Le bilan 2025 mentionne notamment des interventions en matière d'ADS, de RPE, de téléalarme ou d'ingénierie voirie, ainsi qu'une mise à disposition de la direction générale au bénéfice de l'Institut Régional de Sommellerie.

Ces coopérations participent à une logique plus large de solidarité territoriale et peuvent contribuer au maintien et au développement d'une ingénierie publique de proximité.

8.6. Les principes de la mutualisation pour le mandat 2026-2032

Pour le mandat 2026-2032, la Communauté entend poursuivre une approche pragmatique et volontaire de la mutualisation.

La mutualisation n'est ni une fin en soi ni un objectif d'uniformisation des organisations communales. Elle doit répondre à un besoin identifié et apporter une réelle plus-value aux collectivités concernées.

PROJET

Elle peut ainsi permettre d'améliorer ou de sécuriser le service rendu, de donner aux communes accès à des compétences ou expertises dont elles ne pourraient disposer seules et de professionnaliser certaines fonctions. Elle peut également contribuer à une meilleure utilisation des moyens disponibles, favoriser les achats communs et les économies d'échelle, renforcer les coopérations entre les administrations du territoire et préserver une ingénierie locale au service des communes.

Le schéma de 2015 rappelait déjà que la mutualisation devait constituer une opportunité d'améliorer l'efficience et la pertinence de l'action publique, tout en permettant de repenser les organisations et de prioriser les moyens.

Tout nouveau projet de mutualisation fera l'objet d'une concertation avec les communes concernées et d'une analyse préalable de ses incidences organisationnelles, humaines et financières.

8.7. Les perspectives de mutualisation 2026-2032

Le présent pacte n'a pas vocation à arrêter définitivement, dès son adoption, la liste des mutualisations qui seront mises en œuvre pendant le mandat. Il fixe un cadre permettant de les faire émerger progressivement à partir des besoins exprimés par les communes et des enjeux identifiés collectivement.

Le réseau des directeurs généraux des services, secrétaires généraux de mairie et responsables administratifs communaux constituera à cet égard un espace privilégié pour partager les pratiques, identifier les difficultés communes, repérer les compétences disponibles et faire émerger de nouvelles pistes de coopération.

Plusieurs domaines pourront être explorés au cours du mandat, notamment les fonctions administratives et les ressources humaines, la commande publique et les achats, l’ingénierie financière et la recherche de financements, le numérique et la cybersécurité, les systèmes d’information géographique, l’ingénierie technique, la formation, la gestion des crises à travers le PICS, les ressources documentaires et l’archivage, ainsi que le partage de certains équipements, matériels ou prestations.

Certaines pistes ont d'ores et déjà été identifiées.

Parmi elles figure la continuité administrative des communes en cas d'absence ou de vacance du poste de secrétaire général de mairie. La création d'un dispositif mutualisé de remplacement ou de renfort pourra être étudiée afin d'apporter, notamment aux communes disposant d'une équipe administrative réduite, une réponse ponctuelle leur permettant d'assurer la continuité de leur fonctionnement.

Cette réflexion pourra être articulée avec un dispositif d'accompagnement des nouveaux élus, particulièrement utile en début de mandat ou lorsqu'ils sont temporairement privés de l'appui de leur secrétaire général de mairie. Cet accompagnement pourrait prendre la forme d'une aide à la prise de fonction, d'outils partagés, de temps d'information ou de l'appui ponctuel des services communautaires et du réseau des secrétaires généraux du territoire.

PROJET

La mutualisation des moyens de police municipale pourra également être étudiée au cours du mandat. Cette réflexion pourrait notamment s'appuyer sur les moyens et l'organisation de la police municipale de Thuir et associer, sur une base volontaire, les communes intéressées. Elle devra permettre d'examiner les différentes formes juridiques et opérationnelles de coopération envisageables, les besoins des communes, les missions susceptibles d'être exercées en commun ainsi que les conditions humaines et financières de leur mise en œuvre.

Plus largement, les projets de mutualisation n'ont pas nécessairement vocation à associer l'ensemble des communes membres. Des coopérations à géométrie variable pourront être développées lorsqu'elles répondent à des besoins partagés par plusieurs communes et présentent une plus-value à être organisées à l'échelle intercommunale.

Chaque nouveau projet fera l'objet d'une analyse préalable permettant d'en apprécier l'intérêt, la faisabilité et les conséquences pour les collectivités participantes. Cette analyse portera notamment sur les besoins auxquels il doit répondre, les moyens humains et techniques nécessaires, la plus-value attendue, les conséquences organisationnelles, le coût et les modalités de financement du dispositif.

Une attention particulière sera portée aux conséquences pour les agents. Le schéma de mutualisation de 2015 soulignait déjà que ceux-ci sont à la fois les acteurs de la mutualisation et les premiers concernés par ses conséquences organisationnelles. Le dialogue social, l'accompagnement des équipes, la formation et l'anticipation des évolutions des métiers devront donc accompagner les projets qui le nécessitent.

8.8. Le suivi de la mutualisation

Les orientations et actions de mutualisation inscrites dans le présent pacte font l'objet d'un suivi régulier pendant la durée du mandat.

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, l'avancement du volet mutualisation fait l'objet chaque année d'une communication du Président au Conseil communautaire lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Ce bilan permet d'apprécier les dispositifs existants au regard de leur utilisation, de leur coût, de la qualité du service rendu, de leur intérêt pour les collectivités participantes et de leurs incidences sur l'organisation des services et les conditions de travail. Il permet également d'identifier les difficultés rencontrées, les adaptations nécessaires et les nouvelles pistes de coopération susceptibles d'être étudiées.

Les conséquences financières des mutualisations sont définies de manière transparente dans les conventions correspondantes et, le cas échéant, en articulation avec le pacte financier et fiscal.

PROJET

9. LA GOUVERNANCE FINANCIÈRE

La préparation des choix financiers constitue une dimension essentielle de la gouvernance communautaire.

Les grandes orientations financières ont vocation à être partagées suffisamment en amont avec les maires et les instances concernées.

Cette concertation porte notamment sur :

- Les orientations budgétaires ;
- La programmation pluriannuelle des investissements ;
- Les évolutions importantes de la fiscalité ;
- Les relations financières entre la Communauté et les communes ;
- Les conséquences financières des transferts ou évolutions de compétences ;
- Les grands équilibres financiers du territoire.

Ces questions pourront être précisées dans le pacte financier et fiscal 2026-2032, qui peut être élaboré en articulation avec le présent pacte de gouvernance.

Le pacte financier et fiscal a notamment vocation à objectiver les mécanismes historiques de solidarité entre la Communauté et ses communes et à définir, à l'issue d'une concertation, les orientations financières et fiscales du mandat.

10. LES PROJETS STRUCTURANTS ET LES POLITIQUES TERRITORIALES

Les grandes politiques communautaires sont construites dans une logique de projet de territoire.

Qu'il s'agisse notamment d'aménagement, de développement économique, d'habitat, d'eau et d'assainissement, de déchets, de transition écologique, de biodiversité, de santé, de services aux familles, de jeunesse, de tourisme, d'agriculture ou de forêt, la Communauté privilégie une méthode reposant sur :

Diagnostic partagé → identification des enjeux / impacts → concertation → définition des orientations → arbitrage → décision → mise en œuvre → évaluation.

Pour les projets les plus structurants, des comités de pilotage ou groupes de travail spécifiques peuvent être constitués afin d'associer les communes, élus et partenaires concernés.

La composition et les modalités de travail de ces instances sont adaptées à la nature et aux enjeux de chaque projet.

11. L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

La Communauté veille à développer une information régulière sur son action à destination des élus, des communes et des habitants.

La communication communautaire doit permettre de mieux identifier les compétences exercées, les services proposés et les projets conduits à l'échelle intercommunale.

PROJET

Lorsqu'un projet communautaire concerne particulièrement une commune, la Communauté veille, autant que possible, à informer préalablement le maire concerné avant toute communication publique importante relative à ce projet.

Les communes sont parallèlement encouragées à relayer les informations communautaires auprès de leurs habitants.

La Communauté peut mettre à leur disposition des contenus et supports permettant de faciliter cette diffusion.

12. SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE ET GESTION DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

La solidarité intercommunale trouve une expression particulière lorsque le territoire est confronté à une situation exceptionnelle.

Une crise affectant une ou plusieurs communes peut nécessiter la mobilisation de moyens dépassant les limites administratives communales.

Dans le respect des compétences et responsabilités de chacun et des dispositifs de sauvegarde applicables, la Communauté favorise alors :

- La circulation de l'information ;
- La coordination entre les communes ;
- L'identification et la mobilisation des moyens disponibles ;
- L'appui des services communautaires lorsque leurs compétences le permettent ;
- La mise en relation avec les partenaires compétents ;
- Le retour d'expérience après la crise.

L'expérience acquise lors de situations exceptionnelles doit permettre d'améliorer collectivement les capacités de préparation, de coopération et de résilience du territoire.

13. PRÉVENIR ET TRAITER LES DÉSACCORDS

La gouvernance communautaire repose sur la confiance et le dialogue.

Lorsqu'un désaccord significatif apparaît entre une commune et la Communauté sur un projet ou une décision, une phase d'échange préalable est privilégiée avant tout arbitrage définitif.

Elle associe, selon la nature du sujet, le maire concerné, le Président, le vice-président compétent et les services concernés.

Si nécessaire, le sujet peut être porté devant le Bureau communautaire ou la Conférence des maires afin de rechercher une solution partagée.

Cette démarche de dialogue ne remet pas en cause les compétences des organes délibérants ni les règles légales de décision.

PROJET

14. SUIVI ET ÉVALUATION DU PACTE

Le pacte de gouvernance constitue un document vivant.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi au cours du mandat.

Un bilan peut notamment être présenté périodiquement au Bureau ou à la Conférence des maires afin d'apprécier les engagements effectivement mis en œuvre, d'identifier les pratiques ayant donné satisfaction et les difficultés rencontrées, et d'envisager les évolutions souhaitables.

Le pacte pourra, si nécessaire, être modifié au cours du mandat dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

SYNTHÈSE Une gouvernance fondée sur quatre niveaux complémentaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Débat, fixe les orientations et décide.

↓

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Concertent, orientent et contribuent aux arbitrages.

↓

LES COMMISSIONS

Étudient, proposent et contribuent à la construction des politiques communautaires.

↓

LES COMMUNES

Contribuent à la construction des politiques et sont directement associées aux projets qui les concernent.

Le Bureau restreint, composé du Président et des Vice-présidents en recherchant une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, assure la coordination de l'exécutif et contribue à la préparation des travaux du Bureau communautaire.
Le Président, les vice-présidents, les présidents de commissions et les administrations communales et communautaires contribuent transversalement à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi des décisions.

CONCLUSION

Par ce pacte, les élus de la Communauté de communes des Aspres affirment leur volonté de construire une intercommunalité de projets, de proximité et de solidarité.

La Communauté ne se construit pas à côté des communes mais avec elles.

La qualité du projet communautaire repose autant sur les compétences exercées et les actions réalisées que sur la méthode employée pour les concevoir et les mettre en œuvre.

Le présent pacte traduit cette ambition : faire de la Communauté de communes un espace de coopération dans lequel chaque commune peut contribuer aux choix collectifs, être entendue dans ses spécificités et ses besoins et participer pleinement à la construction de l'avenir du territoire des Aspres.

PROJET